



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0050

D É C I S I O N

**Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien,
brosserie et autres accessoires**

Lot 1 : Produits d'entretien et d'hygiène

CC ACVI / NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, brosse et autres accessoires,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 novembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre n°2024F41HYG01 à la société **NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS** sise 257 Rue Pierre Pascal Fauvelle – BP 82073 – 66011 PERPIGNAN (Siret n° 301 791 455 00050) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250422-DC2025-0050-CC
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2024F41HYG01 relatif à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, brosse et autres accessoires, Lot 1 : produits d'hygiène et d'entretien, à la société **NICOLAS ENTRETIEN GROUPE HEDIS** sise 257 Rue Pierre Pascal Fauvelle – BP 82073 – 66011 PERPIGNAN (Siret n° 301 791 455 00050) et ce pour un montant annuel maximum de **40 000.00€-HT** (quarante mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 1 fois pour une durée identique,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/04/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.